Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2005/2052(INI)	Procédure terminée
Réglementation et marchés des communications électroniques en Europe, 2004 Sujet 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ALDE TOIA Patrizia	17/03/2005
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE KAUPPI Piia-Noora	21/04/2005

Evénements clés

02/12/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0759	Résumé
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
14/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0305/2005	
30/11/2005	Débat en plénière		
01/12/2005	Résultat du vote au parlement		
01/12/2005	Décision du Parlement	T6-0467/2005	Résumé
01/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/2052(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/27333

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2004)0759	02/12/2004	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.648	19/09/2005	EP	
Avis de la commission	JURI	PE362.750	06/10/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0305/2005	14/10/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0467/2005	01/12/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)5015	15/12/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)0311	10/03/2006	EC	

Réglementation et marchés des communications électroniques en Europe, 2004

OBJECTIF : présentation d?une Communication sur la réglementation et les marchés des communications électroniques en Europe 2004.

CONTENU : un des facteurs de réalisation de l?objectif d?une économie européenne basée sur la connaissance, mis en avant dans les conclusions de plusieurs Conseils européens, est la mise en ?uvre du nouveau cadre réglementaire de l?UE pour les communications électroniques. La présente communication se concentre sur les évolutions du marché et les principaux problèmes réglementaires qui persistent. Pour la première fois, elle couvre les vingt-cinq États membres.

Le secteur des services de communications électroniques est caractérisé par des perspectives de plus en plus favorables. La concurrence s?intensifie sur la plupart des marchés, et produit des bénéfices accrus pour les consommateurs en termes de prix, qualité et de services innovants. Le secteur, particulièrement la téléphonie fixe, émerge d?une période de réduction des dépenses et de la dette. L?innovation dans les secteurs mobile et haut débit et, dans une certaine mesure, dans les services fixes traditionnels traduit cette recherche de croissance. La croissance globale du secteur, estimée à 4,6%en 2004, s?est stabilisée et dépassera celle du PNB pour l?UE 25. Les principaux moteurs sont les services de données fixes et services mobiles, qui montrent une forte croissance de 11,5% et 7% respectivement.

Malgré ces signes de reprise, il reste encore du chemin à parcourir pour accroître l?effet bénéfique de ces marchés sur l?économie européenne en général. Une mise en ?uvre complète et conforme du cadre réglementaire des communications électroniques et une application effective des règles de concurrence européennes sont des préalables essentiels.

C?est pourquoi un haut niveau de priorité doit être accordé à la transposition et à l?entrée en vigueur des principes déjà décidés par l?UE.Les États membres devaient transposer le cadre réglementaire de l?UE avant le 24 juillet 2003 (UE 15) pour les principales directiveset avant le 30 octobre 2003 pour la Directive protection des données; il s?appliquait intégralement à partir du 1er mai 2004 dans les dix nouveaux États membres. 20 États membres ont adopté une législation principale et l?ont notifiée à la Commission. Cependant, 5 États membres n?ont pas encore adopté une législation principale transposant le cadre européen : la Belgique, la République tchèque, l?Estonie, la Grèce et le Luxembourg.Une législation secondaire (parfois substantielle) doit encore être adoptée dans 8 États membres pour permettre à la législation principale d?avoir son plein effet: l?Espagne, la France, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie.

Bien que la situation sur le marché soit globalement positive, la Commission a identifié un certain nombre de zones clés où la régulation dans les États membres mérite d?être améliorée :

- Autorités réglementaires nationales (ARN) : la Commission est inquiète du non-respect des principes d?indépendance et d?impartialité dans l?ensemble des vingt-cinq États membres. La séparation complète entre l?État actionnaire et la prise de décisions réglementaires n?est en effet toujours pas garantie en toutes circonstances. Autre sujet d?inquiétude dans certains pays, les limites apportées à l?action des ARN pour imposer les obligations réglementaires appropriées à la lumière de leurs analyses de marché. Une source supplémentaire d?inquiétude est la longueur des procédures d?appel contre les décisions des ARN. Enfin, la nécessité pour les ARN de mener à bien des analyses de marché en plus de leur travail de surveillance du marché, de résolution des conflits et de l?application de la législation a entraîné des problèmes significatifs de ressources pour bon nombre de régulateur ;

- Taxes pour l?autorisation des services : la Commission examine la situation d?un certain nombre d?États membres où les taxes sont relativement élevées. Elle examine aussi la conformité aux directives de plusieurs taxes imposées aux acteurs du marché et des contributions à des plans pour la dissémination du haut débit ;

- Droits individuels d?utilisation des radiofréquences : quand de tels droits sont octroyés par les États membres, des procédures ouvertes, transparentes et non discriminatoires doivent être utilisées. Bien que cette exigence ait été largement transposée, la Commission se demande si l?application concrète de ces critères pourrait être observée en pratique dans un nombre d?États membres, en l?absence d?un tableau national d?allocation des fréquences ou de procédures d?octroi de licences ;

- Droits de passage, co-localisation et partage des ressources : la Commission note les problèmes persistants qui sont survenus dans l?Union, en particulier dans l?octroi des droits de mise en place des mâts et antennes pour la fourniture des services mobiles et les taxes afférentes. Ceci a, dans de nombreux cas, retardé le déploiement des infrastructures de 3ème génération (3G), parfois face à des exigences strictes de déploiement reprises dans les licences nationales ;

- Fourniture du service universel : aucune entreprise ou catégorie d?entreprise ne doit être écartée a priori de la fourniture du service universel, un principe clé du cadre réglementaire. La Commission est attentive au fait que dans certains États membres, le fournisseur du service universel pourrait être désigné sans considération pour ce principe ou sans transparence nécessaire ;

- Obligations de diffuser (« must carry ») : la Commission étudie la manière dont ces obligations sont imposées dans certains pays afin que les pouvoirs discrétionnaires des autorités d?octroyer le statut « must carry » ne puissent mener à des décisions arbitraires ;

- Communications commerciales non sollicitées : bien que les règles du « opt-in » de la directive « protection des données » ont en général été transposées, il y a une tendance à adopter des codes volontaires de protection des utilisateurs. Cette évolution est la bienvenue ;

- Données relatives au trafic : la Commission va examiner la tendance croissante des autorités dans nombre d?États membres d?allonger la période statutaire pendant la quelle une exigence pour la rétention des données relatives au trafic peut être imposée pour des motifs de mise en application du droit ;

- Mise en oeuvre des dispositions transitoires dans l?UE 15 : les États membres de l?UE 15 sont tenus en vertu des dispositions transitoires d?assurer que les obligations réglementaires existantes envers les entreprises PSM restent en place jusqu?à ce qu?une décision soit prise par les régulateurs conformément au nouveau cadre. Il existerait encore des cas où de telles obligations, relatives par exemple à la comptabilisation des coûts et à la séparation comptable, ne sont pas correctement transposées ;

- Transposition des conditions de départ dans les nouveaux États membres : des problèmes persistent en matière de comptabilisation des coûts ou de transparence tarifaire. L?existence d?une offre d?interconnexion de référence est aussi en question dans certains nouveaux États membres. Une faiblesse supplémentaire est l?absence d?une transposition complète de la sélection et la présélection du transporteur, ainsi que la portabilité du numéro.

La Commission continuera à faire son rapport sur les évolutions enregistrées et mettra en particulier l?accent sur la mise en ?uvre pratique des mesures nationales de transposition.

Réglementation et marchés des communications électroniques en Europe, 2004

La commission a adopté le rapport d?initiative rédigé par Patrizia TOIA (ADLE, IT) en réponse à la communication de la Commission relative à la réglementation et aux marchés des communications électroniques en Europe (2004). Il partage les préoccupations de la communication et appuie entièrement la Commission «dans son rôle de centre d'impulsion des activités réglementaires».

En ce qui concerne le cadre institutionnel, les députés soulignent qu'il convient d'ouvrir un débat institutionnel en vue de renforcer et de clarifier tant le modèle institutionnel européen dans le secteur des communications électroniques que le cadre normatif qui s'y rapporte, et de rechercher les meilleures solutions pour atteindre cet objectif. Ils demandent à la Commission de jouer un rôle central en tant que gardienne de la norme communautaire, alors que le groupe des régulateurs européens (GRE) continue d'agir en tant qu'organe consultatif et d'appui. Pour éviter les chevauchements, un accord doit être atteint sur une fusion progressive du GRE et du groupe des régulateurs indépendants (GRI). En vue d?associer suffisamment à temps le Parlement aux activités de contrôle, la commission demande à la Commission européenne de présenter au Parlement, le plus tôt possible, les rapports pertinents.

Les députés déplorent que certains États membres n'ont pas encore entièrement transposé le cadre réglementaire ou ne l'ont pas appliqué correctement. Ils demandent aux États membres, tout en préservant l'intérêt public, de respecter les principes de transparence et de proportionnalité et de justifier le montant des droits administratifs à charge des opérateurs pour l'autorisation des services. Ils soulignent également l'importance de procédures ouvertes, transparentes et non discriminatoires dans l'attribution des fréquences et l'octroi de licences.

Le rapport demande que le consommateur soit pleinement et clairement informé des services offerts, des prix de ceux-ci. La Commission et les États membres sont notamment priés d'analyser les modifications structurelles nécessaires afin d'assurer un coût adéquat et transparent pour l'itinérance internationale. Les prestataires de service sont quant à eux priés de réduire les charges de l'itinérance. Le rapport ajoute que la Commission doit développer de nouvelles initiatives afin de réduire les coûts élevés de la téléphonie mobile interfrontières, «de sorte que soit réalisé sous peu un véritable marché intérieur pour les consommateurs, avec un coût raisonnable pour l'itinérance internationale en téléphonie mobile».

De nouveaux progrès sont nécessaires dans le domaine de la portabilité du numéro tant pour la téléphonie fixe que pour la téléphonie mobile, et dans le domaine des tarifs d'arrêt des appels sur les réseaux. Il convient de fixer les tarifs de transfert des numéros à un niveau peu élevé, voire d'appliquer un tarif zéro, et de raccourcir les délais requis pour effectuer le transfert des numéros dans certains États membres.

Pour terminer, le rapport insiste sur l'importance de la protection des données en relation avec le nombre croissant de demandes de conservation des données, et connaît que la mise en place d'obligations en matière de conservation des données porterait préjudice aux libertés civiles et occasionnerait des coûts non négligeables pour les opérateurs. Il conclut que l'introduction de tout règlement relatif à la conservation des données doit être adoptée en codécision avec le Parlement européen.

Réglementation et marchés des communications électroniques en Europe, 2004

En adoptant le rapport d?initiative de Mme Patrizia TOIA (ALDE, IT), le Parlement européen partage les préoccupations exposées par la Commission dans sa communication et soutient celle-ci dans son rôle de moteur pour ce qui est des activités réglementaires.

Le Parlement réclame l?ouverture d?un débat institutionnel en vue de renforcer et de clarifier tant le modèle institutionnel européen dans le secteur des communications électroniques que le cadre réglementaire qui s'y rapporte ; il demande par conséquent que le rôle de la Commission soit renforcé tandis que le groupe des régulateurs européens (GRE) devrait continuer d'agir en tant qu'organe consultatif assistant la Commission

Les députés regrettent que certains États membres n'aient pas encore entièrement transposé le cadre réglementaire ou ne l'aient pas appliqué correctement. Ils invitent les États membres, tout en respectant les intérêts du public, à se conformer aux principes de transparence et de proportionnalité et à justifier les droits administratifs imposés aux opérateurs pour l'autorisation des services. L'accent est également mis sur l'importance des procédures ouvertes, transparentes et non discriminatoires pour l'attribution des radiofréquences et l'octroi de licences.

Les députés estiment qu?il importe de préserver la possibilité de donner un accès aux nouvelles infrastructures à d?autres opérateurs à des conditions équitables et raisonnables. De plus, les obstacles au développement complet des communications de 3 G (téléphonie mobile de troisième génération) doivent être éliminés. Ils demandent par ailleurs aux États membres de veiller à ce que l'emplacement des installations destinées à soutenir le réseau de téléphonie mobile soit déterminé dans le respect de la santé et de l'environnement, et défini suivant des procédures transparentes en matière d'urbanisme.

Les données privées représentent un autre sujet important pour les députés qui reconnaissent que des obligations de conservation de données pourraient porter préjudice aux libertés civiles et induiraient des coûts significatifs pour les opérateurs. Les députés accueillent par ailleurs favorablement les codes volontaires pour protéger les utilisateurs des télécommunications commerciales non sollicitées. Ils sont d?avis que toute réglementation en matière de conservation des données devrait être adoptée en codécision avec le Parlement européen.

Les députés jugent indispensable que les opérateurs mettent en ?uvre des pratiques transparentes en matière de prix, et que les consommateurs soient pleinement et clairement informés des services offerts, des prix et des coûts des communications électroniques. En particulier, des « coûts adéquats et transparents » devraient être assurés pour l?itinérance internationale (« roaming »). Par conséquent, les fournisseurs de services sont invités à réduire ces frais et la Commission devrait établir un plan d'action et un calendrier qui permettent au consommateur de bénéficier d'une itinérance internationale au meilleur coût et dans les meilleurs délais, sur l'intégralité du territoire européen, avec une continuité de service. Le Parlement demande également aux fournisseurs de services de télécommunications de tenir compte des intérêts des utilisateurs handicapés en ce qui concerne le choix, le prix, les avantages en termes de qualité des services de télécommunications et d'accessibilité, et demande aux autorités réglementaires de consulter les représentants des handicapés lorsqu'ils évaluent la prestation de services.

Selon les députés, d'autres améliorations sont nécessaires également en ce qui concerne la portabilité du numéro tant pour la téléphonie fixe que pour la téléphonie mobile et les tarifs d'arrêt des appels sur les réseaux. Les frais de transfert des numéros devraient être placés à un niveau peu élevé voire à un niveau zéro et le temps requis pour transférer des numéros devrait être raccourci dans certains États membres. La Commission devrait également prendre des mesures visant à faire baisser les tarifs de résiliation des contrats de téléphone mobile, qui demeurent élevés dans de nombreux États membres.

Dans le souci de protéger les droits des utilisateurs, la Commission est invitée à présenter régulièrement au Parlement une étude qui analyse, au minimum, les paramètres suivants: transparence de facturation, garanties des contrats et évolutions des prix et marchés, pour les larges bandes et les téléphonies fixe et mobile.

Le Parlement rappelle enfin que tous les citoyens européens doivent avoir accès aux services de la société de l'information et que cela signifie qu'il convient de réduire le fossé qui existe en matière de connaissances numériques, particulièrement pour les handicapés et les personnes âgées; à cet égard il souligne la contribution apportée par la promotion d'une norme européenne ouverte pour établir l'interopérabilité des services et des plates-formes et terminaux de transmission.